

## Pour aller plus loin

- **Communiqué de l'IRDSU : « Discriminations à l'école : cessons de faire diversion ! »** : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-propositions/discriminations-lecole-cessons-de-faire-diversion-un-communique-de-lirdsu-de-2011/>
- **Les propositions de l'IRDSU « pour une politique d'égalité de traitement, de prévention et lutte contre les discriminations ambitieuse »** : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-projets/les-groupes-de-travail-nationaux/egalite-de-traitement-prevention-lutte-les-discriminations/les-propositions-de-lirdsu-pour-politique-degalite-de-traitement-de-prevention-de-lutte-les-discriminations-ambitieuse/>

### Les Actes des séminaires du groupe de travail national de l'IRDSU «Egalité de traitement, prévention et lutte contre les discriminations» :

- **« Fait religieux, laïcité et discriminations religieuses : quelle éthique professionnelle de la non-discrimination ? », Villeurbanne (août 2013)** : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-projets/les-groupes-de-travail-nationaux/egalite-de-traitement-prevention-lutte-les-discriminations/fait-religieux-laicite-discriminations-religieuses-quelle-ethique-professionnelle-de-la-non-discrimination-les-actes-du-seminaire-de-villeurbanne-28-29-aout-2013/>
- **« Les collectivités garantes de l'égalité de traitement », Amiens (2012)** : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-projets/les-groupes-de-travail-nationaux/egalite-de-traitement-prevention-lutte-les-discriminations/les-collectivites-garantes-de-legalite-de-traitement-les-actes-du-seminaire-damiens-en-texte-en-images/>
- **« L'articulation des différentes politiques d'égalité », Poitiers (octobre 2011)** : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-projets/les-groupes-de-travail-nationaux/egalite-de-traitement-prevention-lutte-les-discriminations/larticulation-des-differentes-politiques-degalite-lessentiel-du-der-nier-seminaire-du-chantier-plcd-de-lirdsu/>
- **« Prévention et lutte contre les discriminations », Paris (juillet 2008)** : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-projets/les-groupes-de-travail-nationaux/egalite-de-traitement-prevention-lutte-les-discriminations/prevention-lutte-les-discriminations-actes-du-seminaire-des-2-3-4-juillet-2008-paris/>



9<sup>èmes</sup> Journées nationales  
des professionnels du  
Développement Social Urbain  
27-28-29 août 2014  
TOULOUSE

NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE  
LES CLES DE LECTURE

## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans les ZUS, un habitant de 18 à 50 ans sur 4 déclare qu'il se sent discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Ces discriminations peuvent tenir au territoire de résidence, et s'ajoutent aux discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, aggravant les difficultés et le sentiment d'injustice éprouvés par les habitants des quartiers. **La lutte contre les discriminations doit redevenir une composante essentielle de la politique de la ville, en élargissant son champ aux discriminations sociales et territoriales.**

La concertation nationale sur la réforme de la politique de la ville, fait ressortir que "la lutte contre les discriminations, évoquée de manière récurrente, nécessiterait **une approche intégrée dans le contrat**, telle qu'elle a déjà pu être expérimentée. L'essentiel des discriminations étant systémiques, une réflexion commune doit conduire à un diagnostic partagé, **mettant en lumière les situations vécues**". Cette réflexion commune doit déboucher sur des actions transversales, destinées à dépasser "le cloisonnement, sinon croissant, à tout le moins persistant, des services de l'État comme des collectivités".

Les discriminations sont ressenties par les habitants des quartiers dans leur vie quotidienne, lorsqu'ils cherchent un travail, un logement ou lorsqu'ils veulent accéder à un service. Il est indispensable de mieux **prendre la mesure de la nature, de l'ampleur et des mécanismes**, qui se traduisent par des refus sans raison valable.

## Que dit la loi

- **La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès au droit.**
- **Les articles de la loi Ville du 21 février 2014 précisent :**
  - o La politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.
  - o L'observatoire national de la politique de la ville a pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités femmes/hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe.
- **La loi Ville renforce la lutte contre les discriminations liées à l'origine et au lieu de résidence :**
  - o En faisant de cette lutte un objectif à part entière.
  - o En faisant du lieu de résidence le 20ème critère légal de discriminations prohibées et en modifiant en conséquence la loi du 27 mai 2008 concernant les discriminations, le code pénal et le code du travail.
  - o En donnant une assise légale à la poursuite de politiques volontaristes à l'égard de certains territoires et visant à favoriser l'égalité de traitement.
- Dans le cadre des contrats de ville, la prévention et la lutte contre les discriminations sera un axe transversal obligatoire, qui se traduira par la mise en place d'un **plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD)**.
- **Un cadre de référence national** est en cours de finalisation, et devrait permettre d'outiller les acteurs locaux et de guider l'élaboration des PTLCD. Il s'inscrit dans une démarche intégrée consistant en l'organisation, l'amélioration et 

# Que dit la loi ?



l'évaluation des processus de prise de décision, afin d'atteindre l'égalité réelle de traitement dans tous les domaines de la vie (logement, éducation, services publics...). L'approche intégrée ne se préoccupe pas de l'intentionnalité des actes, mais se concentre sur les effets des discriminations et les processus qui les produisent.

- Les **PTLCD** devront permettre de développer à la fois :
  - o Une objectivation des discriminations vécues à partir d'un état des lieux impliquant les habitants et les acteurs (cellules d'écoute territoriale, sondages ou enquêtes auprès des habitants, enquêtes patronymiques).
  - o L'approche intégrée mobilisant le droit commun de l'État, et celui des collectivités.
  - o La formation des acteurs locaux.
  - o Un programme opérationnel d'actions (sensibilisation et qualification juridique des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation et de la santé, les services au public ; conduite du changement des pratiques ; accès aux droits des publics victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute...).



## ENJEUX & QUESTIONS

### 1<sup>ER</sup> ENJEU

#### Appréhender la Lutte contre les Discriminations sur chaque territoire et dans le cadre des contrats de ville

- o Comment **INITIER** et porter cette question sur les territoires en jachère en matière de lutte contre les discriminations ? Comment mobiliser les différents acteurs (élus, services, acteurs locaux, habitants) ? Comment relancer une dynamique sur les territoires où les PTLCD sont en sommeil ?
- o Quelles **COMPLÉMENTARITÉS** entre acteurs (élus, professionnels, associations, habitants) pour agir ensemble ? Quelle analyse des pratiques des professionnels ou « comment se jouent les freins individuels et collectifs, comment définir une pratique professionnelle pour prévenir et lutter contre les discriminations » ?
- o Quels **MOYENS** réels à disposition (financiers, humains, formation/qualification, sensibilisation) ?
- o Quelle **CAPITALISATION** des territoires d'excellence sur la LCD ? Et des impacts d'une telle politique dans le temps, avec le recul de près de 10 ans ?
- o Faut-il **DISTINGUER** les questions de lutte contre les discriminations et les questions d'égalité hommes/femmes ? Y-a-t-il une approche différenciée entre les discriminations à l'origine et les discriminations à l'adresse ? Qu'entend-t-on exactement par approche intégrée ?

### 2<sup>ÈME</sup> ENJEU

#### Construire une dynamique locale avec tous les acteurs et notamment les habitants

- o Quel croisement entre PLCD et renforcement du « **POUVOIR D'AGIR** » des personnes concernées sur les territoires ?
- o Qui est le mieux placé pour impulser de nouvelles dynamiques ? Quelle posture des **ÉQUIPES-PROJETS** sur ces questions ? De l'État (et notamment les délégués du préfet et les DR-ACSE) ? Des acteurs locaux et notamment du secteur associatif ? Des habitants eux-mêmes ? Quelles compétences des professionnels (et des équipes projets en particulier) sur la LCD ?
- o Comment mobiliser des **OUTILS NOUVEAUX** et qui peuvent être fondateurs dans la prise de conscience (testing, sondage, cellule d'écoute...) ? Quelle mise en lumière des situations vécues ? Comment passer du déni à une connaissance du sujet ?

### 3<sup>ÈME</sup> ENJEU

#### Garantir la pérennité dans le temps de la Lutte contre les Discriminations sur les territoires et la transversalité de cette politique dans les « droits communs » des institutions

- o Comment éviter que cet axe transversal ne soit pas qu'un simple exercice de début de mise en œuvre du contrat de ville ? Quelle **FORCE** donner à cette politique pour l'inscrire durablement dans l'ensemble des politiques publiques et territoriales ? Comment en faire une politique générale qui ne se cantonne pas à la politique des (et sur les) quartiers ?
- o Quelle **INCITATION** réelle de l'État ? Moyens spécifiques « politique de la ville » des territoires ou moyens spécifiques à l'échelle nationale gérés par l'ACSE ?
- o Quelle modification des **REPRÉSENTATIONS** et des postures des élus et des services publics ? Quel besoin de formation/sensibilisation ? Quelles réalités des cloisonnements des services de l'État et des collectivités sur ce sujet et quelles sont réellement les marges de manœuvre ? Quel portage politique, en particulier de l'État et des équipes municipales et communautaires ?
- o Doit-on rattacher cette politique à la politique de la ville ou cette politique ne doit-elle pas être **UNE POLITIQUE À PART ENTIÈRE** inscrite profondément dans l'ensemble des autres politiques publiques ?

